

OBJET :

**CONTRAT A TAUX FIXE
DE 3 000 000 € AUPRÈS
DE LA BANQUE POSTALE**

BUDGET PRINCIPAL

Direction des finances
MR

**DÉCISION
N° A_D_2025_1019**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°02 du 07 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0281 du 28 novembre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Clémence RAPHANEL, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire,

VU le budget de l'exercice 2025 voté par délibération n°2 en date du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt,

Considérant les propositions des différents établissements bancaires consultés pour financer les investissements 2025 du budget principal, notamment celle de la Banque Postale,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 000 000 € pour le Budget principal de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 3 000 000 €

Le prêt s'amortit sur 20 ans et 2 mois

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 01/12/2027

Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 25 novembre 2025

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Durée d'application du taux d'intérêts : 2 ans et 2 mois

Date de la première échéance : 01/03/2026

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,22 %

Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Tranche obligatoire n° 2 sur index Euribor Préfixe du 01/12/2027 au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'application du taux d'intérêt : 18 ans

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois préfixé + 1,08 %

Date de constations : Euribor 3 mois index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivantes : Taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Préavis : 35 jours calendaires,

Commission : 0,10 % du montant de prêt.

ARTICLE 2 :

Le Maire de la ville d'Agde informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui est transcrite sur le registre des décisions de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

l'Adjointe au Maire Déléguée,

Clémence RAPHANEL

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Affiché le :